

Règlement

« **Jeu concours sur Instagram Paris Air Show** »
à l'occasion de l'événement « Paris Air Show 2025 »

Article 1 – Société organisatrice

Sopra Steria Group, Société Anonyme au capital de 20 547 701 euros, dont le siège social est sis à 74940 Annecy-le-Vieux, PAE Les Glaisins, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro B 326 820 065, (ci-après la « société organisatrice »), représentée par son Candidate & Employee Experience Department (CEED), organise un jeu gratuit (sans obligation d'achat), sous la forme d'un tirage au sort, dénommé « Tirage au sort – Jeu-Concours sur Instagram » (ci-après « le Jeu ») à l'occasion de l'événement ou salon « Paris Air Show 2025 » qui aura lieu du 16 au 22 juin 2025 (organisé par le SIAE au Parc des Expositions Paris-le Bourget, Le Bourget).

Article 2 – Objet

Le Jeu consiste, pour les participants, à remplir un formulaire publié sur le compte officiel Instagram de la société organisatrice, et en s'abonnant au compte Instagram de Sopra Steria @soprasteria_fr. Ce Jeu se déroulera du 05/06/2025 au 12/06/2025 (à 23H59). Le tirage qui sera réalisé par la société organisatrice le 13/06/2025, permet à trois (3) personnes de gagner chacun deux (2) entrées nominatives à l'événement.

Article 3 – Participants / Personnes concernées

La participation au Jeu est ouverte exclusivement à tous les élèves des écoles d'ingénieurs, situées en France, (à conditions que ces élèves y soient régulièrement inscrits à la date du Jeu, et résident en France), acceptant de participer au Jeu.

Sont exclues les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, et tout personnel de l'Organisateur impliquée ou non dans l'organisation/la mise en œuvre du Jeu. (Les collaborateurs Sopra Steria ne peuvent donc pas participer).

Toute participation contraire aux stipulations du présent article, et de manière générale au présent règlement, sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 4 – Dates et lieux

Le Jeu est ouvert au 05/06/2025 au 12/06/2025 à 23H59.

Le tirage au sort se fera le 13/06/2025 par la société organisatrice dans ses locaux de Paris-Kléber, et l'annonce ou information du gain aux gagnants par Instagram le jour-même.

L'accès à l'événement « Paris Air Show 2025 », au Parc des Expositions Paris-le Bourget, Le Bourget, sera possible pour les gagnants et leur accompagnant (la personne de son choix) pour une journée du vendredi 20/06/2025 au dimanche 22/06/2025.

Article 5 – Modalités d'inscription/Conditions de participation



Tous les élèves des écoles d'ingénieurs visées à l'article 2, résidants en France pourront s'inscrire, du 05/06/2025 au 12/06/2025 (à 23H59) pour participer au tirage au sort, en remplissant un formulaire publié sur le compte officiel Instagram de la société organisatrice, et en s'abonnant au compte Instagram de Sopra Steria @soprasteria_fr.

Pour participer au Jeu, il est donc nécessaire de disposer d'un terminal (PC, tablette ou smartphone), d'une connexion Internet, et d'un compte Instagram actif.

Un tirage au sort sera effectué par la société organisatrice, le 13/06/2025, qui désignera trois (3) gagnants, parmi les participants qui se seront inscrits en remplissant les conditions de participation auprès de la société organisatrice. Ils remporteront chacun deux (2) entrées nominatives (pour eux-mêmes et une personne de leur choix).

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté par la société organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

Article 6 – Dotations

Trois gagnants recevront chacun deux (2) entrées nominatives, valables uniquement une journée du vendredi 20/06/2025 au dimanche 22/06/2025, au salon « Paris Air Show 2025 » du Bourget, d'une valeur unitaire indicative totale de trente euros (30 €) TTC.

Les lots ne peuvent être échangés à la demande du gagnant, ni contre un autre lot, ni contre tout autre bien ou service. (Et ils ne peuvent pas être revendus).

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de ses lots, il n'aurait droit à aucune compensation. La société organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des lots ou de proposer un autre bien ou service de même valeur.

Le gagnant consent, comme prévu à l'article 11 ci-après, à être filmé et/ou photographié, interviewé par la société organisatrice, en vue de diffuser une vidéo/photo pour les besoins de la communication de la société organisatrice, ou promouvant le Tirage au sort – Jeu Concours sur Instagram et/ou l'événement « Paris Air Show 2025 ».

Article 7 – Information au gagnant / Attribution des gains

Les élèves gagnants seront informés de leur gains ou dotations par la société organisatrice, par message privé sur Instagram, le 13/06/2025 (à l'issue du tirage au sort).

Les gains ou dotations seront envoyés aux gagnants par la société organisatrice, par e-mail, s'agissant d'entrées ou de billets électroniques (téléchargeables ou imprimables).

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement de coordonnées ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la société organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées collectées par la société organisatrice lors de l'inscription en ligne.

Les gains qui ne pourront pas être attribués aux gagnants ne pourront pas être réclamés à la société organisatrice, et ne seront pas obligatoirement remis en jeu, compte tenu de leur nature/période de validité limitée.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle de la personne désignée au moment de l'envoi de l'information relative à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, ou autres devaient empêcher l'acheminement de cette information, la société organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.



Les gagnants doivent obligatoirement se manifester auprès de la société organisatrice ou accuser réception par e-mail entre le 13/06/2025 et 18/06/2025, après avoir été contacté par Instagram par la société organisatrice. Si les gagnants ne se manifestent pas, ils seront alors considérés comme ayant renoncé à leurs lots. Aucune participation financière, ni remboursement, de la société organisatrice ne pourra être exigé dans ce cas par les gagnants.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au présent Jeu emporte acceptation pleine et entière de l'ensemble des termes et conditions du présent règlement.

Article 9 – Informations générales / Modifications

Il sera répondu aux demandes adressées par Instagram concernant les modalités de participation ou le fonctionnement du tirage au sort, et le présent règlement pourra être envoyé gratuitement sur simple demande.

Tout participant autorise la société organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité, et ses coordonnées de contact (adresse e-mail).

Toute modification des modalités du tirage au sort, et de manière générale du présent règlement, fera l'objet d'un avenant, qui sera envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande pour obtenir le règlement par e-mail.

En s'inscrivant au Jeu, les participants acceptent de recevoir, par e-mail, des actualités du Groupe Sopra Steria ainsi que des opportunités de carrière. Ils pourront, à tout moment, se désabonner de ces communications.

Article 10 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu (données d'identification/contact : prénom, nom, nom d'utilisateur ou pseudo @ (URL de profil de type : [instagram.com/@nomdutilisateur](https://www.instagram.com/@nomdutilisateur)), adresse e-mail ; données de connexion : log, adresse IP) sont traitées par la société organisatrice (Sopra Steria Group), en sa qualité de responsable de traitement sur la base de l'intérêt légitime de l'entreprise à organiser des jeux-concours et opérations promotionnelles, et communiquer sur son domaine d'activité.

Les données collectées sont communiquées aux seuls destinataires suivants : le personnel habilité de la société organisatrice en charge d'organiser le Jeu (le Candidate & Employee Experience Department (CEED)/le Service des Ressources Humaines, la Direction de la Communication, la DSI).

Ces données à caractère personnel sont conservées pendant la durée du Jeu et d'un (1) mois après, elles seront ensuite supprimées.

L'ensemble des règles concernant ces données ainsi collectées sont précisées dans la « Charte de Protection des Données à Caractère Personnel » de la société organisatrice.

Conformément à la législation/réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les participants/gagnants disposent, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition, de définition des directives relatives au sort de ces données personnelles après leur mort. Ces droits s'exercent auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) de la société organisatrice, par courrier électronique à l'adresse : acces-cnil@soprasteria.com ou par courrier postal à cette adresse :



Sopra Steria Group
Direction Juridique
1, rue Serpentine
CS 50297
92903 Paris La Défense Cedex (France)

Les participants/gagnants disposent par ailleurs en cas de non-respect par le responsable de traitement de ses obligations au titre de la législation/réglementation en vigueur, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), www.cnil.fr – 3 place de Fontenoy 75007 Paris.

Article 11 – Droit à l'image des participants ou gagnants / Cession

Les participants et/ou gagnants du fait de leur participation au Jeu acceptent, le cas échéant, de poser pour des photographies ou vidéos, à titre gracieux, pour les besoins de la communication de Sopra Steria ou promouvant le Tirage au sort – Jeu Concours sur Instagram et/ou l'événement « Paris Air Show 2025 ».

Chacun des participants et/ou gagnants cède de manière exclusive à la société organisatrice, en ce compris l'ensemble des sociétés du groupe Sopra Steria au sens de l'article L 233.3 du Code de commerce (ci-après ensemble « les Cessionnaires »), l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les photographies/vidéos réalisées fixant leur image, à savoir le droit de reproduction, de représentation et de distribution, et ce, sans restriction d'aucune sorte, accompagnée ou non de leur patronyme et de leur prénom, par tous procédés, sur tout support papier, électronique, magnétique, optique ou vidéographique, Internet, ou tout support futur, connu ou non connu.

Par « image », il est entendu l'ensemble des attributs de la personnalité qui comprennent notamment le portrait, la voix, le nom et le prénom. En particulier, les participants et/ou gagnants reconnaissent qu'une mise en ligne des photographies/vidéos réalisées pourra nécessiter l'adaptation de celles-ci à des formats adéquats et adaptés.

Cette autorisation emporte le droit pour les Cessionnaires d'apporter à la fixation initiale, des photographies/vidéos réalisées, toute modification, ajout, suppression, recadrage, doublage, etc. qu'ils jugeront utile, dès lors que cela n'entraîne aucune altération de la personnalité des participants et/ou gagnants. En outre, les photographies/vidéos réalisées pourront être accompagnées de toutes légendes, commentaires et/ou illustrations (y compris sonores) respectant la personnalité.

La cession comprend ainsi le droit, pour les Cessionnaires, d'exploiter les photographies/vidéos issues des prises de vue dans le cadre notamment de :

- publications internes (Intranet, revues internes) ou externes (presse spécialisée et générale),
- publicités, documents commerciaux, financiers ou techniques et tout moyen de promotion notamment de service de presse,
- représentations publiques tels que notamment les salons et manifestations professionnelles,
- l'élaboration de site web, ou à des fins promotionnelles sur Internet, les réseaux sociaux (tels que Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn), ou tout service en ligne.

Cette cession est effective tant pour la France que pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Cette cession est consentie à titre gracieux et exclut toutes demandes de contrepartie, rémunération et/ou de dommages et intérêts.



Article 12 – Loi / Litiges et Responsabilité

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS A LA LOI FRANÇAISE. TOUTES DIFFICULTES CONCERNANT LA NULLITE, L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT, ET PLUS GENERALEMENT TOUT CAS LITIGIEUX SERONT TRANCHES PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE OU PAR LES TRIBUNAUX COMPETENTS DE PARIS (FRANCE).

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation, ou même durant leur transport personnel (individuel ou collectif) pour se rendre au salon « Paris Air Show 2025 ».

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si par suite d'un cas de force majeure, ou d'événement imprévu échappant à son contrôle, le Jeu (tirage au sort) ou l'attribution des gains devait être suspendu, annulé, reporté, ou modifié.

La société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de reporter toute date annoncée, ou encore d'annuler à tout moment le Jeu, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les participants sont réputés avoir accepté ces modifications du simple fait de leur participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur desdites modifications.
